



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

#### **PDH - Proposition d'approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec la Commune de Dambach-la-Ville pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67 ainsi que d'une nouvelle convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes du Grand Ried de Marckolsheim**

#### **Rapport n° CP/2016/487**

#### **Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention conclue avec la Commune de Dambach-la-Ville pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67, relatif à l'amélioration de l'habitat privé, ainsi que la proposition de nouvelle convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Cet avenant et cette convention sont proposés suite à la décision de renouvellement des PIG Rénov'Habitat 67 prise lors de la réunion du Conseil Départemental du 14 décembre 2015.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg et hors secteur d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Sélestat et centre bourg de Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach), et de renouveler les missions de suivi-animation y afférentes. Ces dernières permettent un accompagnement financier et technique des propriétaires sur leur projet d'amélioration de l'habitat. L'animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

Pour créer une dynamique territoriale forte, le Département a décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département et/ou complètent son intervention.

Les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis 1<sup>er</sup> mai 2016, dans les locaux des services du Département, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux dans le cadre d'une contractualisation.

Le texte du projet d'avenant qui est soumis à l'approbation de la Commission Permanente permet de prolonger la convention existante entre le Département et la Commune de Dambach-la-Ville jusqu'au 31 décembre 2016. Cet avenant confirme le maintien la participation financière de la Commune pour les travaux engagés dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Cette aide permet le déclenchement en outre du dispositif de subvention départementale aux particuliers adopté par le Conseil Départemental lors de sa réunion 20 juin 2016.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité s'engager dans un partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique. A ce titre, la convention propose des aides complémentaires de la Communauté de Communes pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67. Ces aides viennent en complément des aides de l'ANAH et ont pour effet de déclencher le dispositif départemental d'aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Cette convention et cet avenant n'ont aucune incidence financière sur les dispositifs en place qui ont été confirmés le 20 juin dernier par le Conseil Départemental.

La commission territoriale du territoire Sud réunie le 5 septembre 2016 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec M. le Préfet le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve:*

- les termes du projet d'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 à conclure avec la Commune de Dambach-la-Ville;*
- les termes du projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 à conclure avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.*

*Elle autorise son président à signer cet avenant et cette convention.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY